

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le deux décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 novembre 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 18 Votants : 21

PRESENTS: THOMAS J.- CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme HUGUET E.- Mme LAPORTE M.- Mme LEVRAUD F.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : ARDOUIN M.- BRIAND Y.- Mme FRANCO M.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- MATHIEU J.P.- PROVOST L.

POUVOIRS : BRIAND Y. à Mme DENIGOT B.- Mme LE BORGNE S. à PROU A.- MATHIEU J.P. à THOMAS J.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise

Objet : Assainissement collectif
Redevance 2014 des usagers

Après avoir rappelé les tarifs 2013 de la surtaxe du service d'assainissement collectif et présenté les programmes en cours et à venir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs à appliquer en 2014 pour les usagers.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2013</u>
Prime fixe	38,00 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,40 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	2,90 € le m ³

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à fixer les tarifs Hors Taxes 2014 concernant la surtaxe assainissement qui sera perçue par la Commune.

Le conseil municipal, après délibération,
Considérant les besoins budgétaires,

Décide de majorer de 2 % les tarifs de 2013 ce qui donne les tarifs suivants pour 2014 :

	Tarifs HT 2014 de la commune
Prime fixe	39,00 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,43 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	2,96 €/m³

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean THOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20131202-2013D106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013
Publication : 06/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

